



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION
39 et 41 Grande Rue - LACHELLE
N°60337-2025-079

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 28/09/2025, présentée par Monsieur Kévin STALMANS de la société SARL CLAUDE TESTE – dans le cadre de travaux prévus au 39 et 41 Grande Rue 60190 LACHELLE pour la création d'une émergence Basse Tension ;

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire de la voirie pour les travaux précités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est valable pour la période allant du **13/10/2025 au 27/10/2025**. Cette occupation concerne la portion de voie publique située devant le 39 et 41 Grande Rue 60190 LACHELLE, et a pour objet la création d'une émergence Basse Tension.

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la section concernée sera réglementée comme suit :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits pour l'ensemble des véhicules, légers et poids lourds.
- Les travaux empiéteront sur la chaussée et pourront réduire la largeur de la voie disponible.

Article 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société SARL CLAUDE TESTE et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lachelle, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET